



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **30**
 Nombre de votants : **35**
 Date de convocation : **06/02/2018**

L'an **Deux Mille DIX-HUIT** le 13 Février, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

OBJET : MODIFICATION TARIFS PIJ

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) - CHEREZ (Castelnou) – PUJOL, CRUCQ (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) - VILA (Oms) - BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) - FERRER (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, BERNADAC, PEREZ, FERRER, BATALLER-SICRE (Thuir) – LESNE (Tordères) – AMOUROUX (Tresserre) - ATTARD, ALBERT (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

A.DOUTRES (Caixas) à L.BERNARDY
 A.BOURRAT (Thuir) à N.GONZALEZ
 D.RUIZ (Thuir) à N.MON
 S.RAYNAL (Thuir) à B.BATALLER-SICRE
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absent:

P.MAURY (Thuir)
 B.COUSSOLLE (Trouillas)
 R.NOURY (St-Jean-Lasseille)

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Madame Jeanine ALBERT est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DES TARIFS D'ACCES AU POINT INFORMATION JEUNESSE ET POINTS JEUNES

VU les statuts de la Communauté en matière d'actions en direction des jeunes du territoire à compter de 12 ans

VU la délibération n°53/2016 adoptant les tarifs d'accès aux structures d'accueils Jeunesse

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée que le tarif des participations familiales aux Accueils PIJ et POINTS JEUNES bénéficient de réductions, soit au regard du quotient familial de la famille pour les allocataires des prestations de la CAF, soit d'un tarif fixe pour celles relevant de la MSA.

Il **INFORME** que la MSA a décidé d'augmenter cette prestation, pour la passer de 3,40€ par jeune et par jour, à 4,31€. Ce qui impose de modifier la grille tarifaire pour les familles auxquelles ce tarif s'applique.

Il **INDIQUE** que la grille tarifaire modifiée en conséquence a été communiquée aux conseillers avant séance, et **PRECISE** que le reste est inchangé,

Et **PROPOSE** au Conseil d'adopter ces tarifs tenant compte de la modification de la participation MSA au bénéfice des familles en relevant.

Le Conseil Communautaire,
Oui l'exposé de son Président,
Après en avoir valablement délibéré
A l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés

PREND NOTE de la modification de la participation de la MSA aux journées d'accueil aux structures périscolaires et extrascolaires Points Jeunes et Point Information Jeunesse pour les familles en relevant, de 3,40€ à 4,31€ ;

APPROUVE les tarifs tels que précisé ci-dessous ;

INDIQUE qu'ils sont opposables dès le 1^{er} Janvier 2018, date d'application du nouveau barème de la MSA.

TARIFS D'ACCÈS AU POINT INFORMATION JEUNESSE

à partir du 1^{er} janvier 2018

Activités	Encadrement panier repas		Animation repas		Animation 1/2 J sur place		Animation 1/2 J à l'extérieur		Animation journée sur place		Animation journée à l'extérieur		Trimestre hip-hop		Camps + séjours courts	
	Ilon C C Aspres	CC Aspres	Ilon C C Aspres	CC Aspres	Ilon C C Aspres	CC Aspres	Ilon C C Aspres	CC Aspres	Ilon C C Aspres	CC Aspres	Ilon C C Aspres	CC Aspres	Ilon C C Aspres	CC Aspres	Ilon C C Aspres	CC Aspres
Quotient CAF	Gratuit															
0€ à 350,60€			4,5	2,5	3	1	9	4	13,5	5,5	16	8	30	10	40	25
350,61€ à 650€			5	3	3,5	1,5	10	5	15	7	18	10	35	15	50	35
651€ à 891€			5,5	3,5	4,5	2,5	11	6	16,5	8,5	20	12	45	25	60	45
Plus de 891 €			6	4	5	3	13	8	18	10	23	15	50	30	70	55
Aide CCAspres			0	2	0	2	0	5	0	5	0	8		20	0	15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Aide MSA 4,31 € sur tarifs journaliers
066-246600449-20180213-10-18TarifsPIJ-DE

ADHÉSION SERVICE

Ilon C C Aspres 5 €
CC Aspres 7 €

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2018

AINSI FAIT et DELIBÉRÉ à THUIR, les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

René OLIVE